



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUÉZARD.

Absents : Mme Gisèle HAYS, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marina ROHEL, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD

Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Mathieu BOUBLI à M. Guénaël ROBIN, Mme Marina ROHEL à Mme Delphine GUILLO, M. Cyril COUE à M. Christophe DANO, M. Valentin GUILLOT à M. Guénaël ROBIN, Mme Marie-Annick THEBAUD à M. Jean-Pierre LE POUÉZARD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Séverine LE JEUNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il présente ensuite à l'assemblée Madame Françoise BONNO, qui assure le remplacement de M. Erwan VOISIN, DGS

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il présente l'ordre du jour :

1. Scission CMC :
 - Présentation du dossier par le Président de CMC
 - Débat et vote des délibérations à l'issue de la présentation
2. Délégations de pouvoirs – informations sur les décisions prises
3. Contractualisation d'emprunts
4. Décisions modificatives
5. Présentation projet urbain partenarial entre la Commune et le porteur du projet Intermarché
6. Rue du Menguen – Aménagement de la rue, demande de subvention
7. Vente d'une partie de la parcelle ZH 600 à Mme LE NET – Rue des Lavandières
8. D.I.A. : droit de préemption urbain Propriété 1 Rue de Rennes
9. Informations diverses
 - Présentation du nouveau logo Saint-Jean-Brévelay
 - Déclassement domaine public et vente terrain – Délibération du 14/12/2020 : Régularisation.

1. Délégations de pouvoirs – décisions prises

Budget général :

- Opération 166 – Bâtiments communaux travaux :

Entreprise Thébaud Peinture, ravalement 10 rue de Rennes, 2 803.35€ HT

- Opération 092 – Matériel scolaire :

Entreprise Mediabureautique, matériel informatique école Notre Dame, 11 631.35€ HT

Entreprise Delta Informatique, matériel informatique école Paul Emile Victor, 178.44€ HT

- Opération 222, Entreprise BILLIO TP, terrassement Place Anne de Bretagne, 10 590€ HT

- Opération 225 – Salle de la Lande

Entreprise Nexecur, alarme 4 281.31€HT

- Opération 234 – Cuisine scolaire

Entreprise Manutan, mobilier cantine, 11 278 .20€ HT

Entreprise Chenu, matériel nettoyage cantine, 3 309.61 € HT

Entreprise Altrad, mobilier cantine, 6 916.75€ HT

Entreprise Comptoir de Bretagne, mobilier cantine, 1 416.21€ HT

- Opération 240 – terrain synthétique

Entreprise Concept motoculture, tracteur, 14 416.67€ HT

Pigeon Bretagne Sud, intervention avant et après le déplacement des arbres, 3 745€ HT

- Opération 244 – Aménagements abords ZIGEC Govéro

Cabinet C.E.A, maîtrise d'œuvre, 11 800€ HT

2. Scission Centre Morbihan Communauté

Délibération n° 2021-08-01 : Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes - Périmètres statuts et études d'impact

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1 A,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que des études d'impact ont été réalisées afin d'évaluer les incidences du partage sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés,

Considérant que par arrêté du 11 août 2021, le Préfet du Morbihan a adopté le projet de périmètres de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté,

Considérant que cette création est subordonnée à l'accord des communes concernées, à la majorité qualifiée sur chacun des futurs périmètres : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du périmètre, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la

population. L'accord doit porter sur l'arrêté de périmètre, les statuts ainsi que les études d'impact.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **DE DONNER un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2022 de deux communautés de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté comprenant les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay,**
- **D'APPROUVER les statuts de la future communauté de communes ainsi que les études d'impact financière et ressources humaines, joints en annexe de l'arrêté préfectoral,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

Délibération n° 2021-08-02 : Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes Répartition des personnels, biens, équipements et services

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté) par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-08-01 en date du 23 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté) issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que la répartition du personnel entre les futurs EPCI est décidée par délibération du Conseil communautaire de l'EPCI existant, après consultation du comité technique. Cette répartition doit ensuite recueillir l'accord des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité que l'arrêté de périmètre. Faute d'accord trois mois avant le partage, la répartition est décidée par le Préfet. Il en va de même pour la répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant qu'à la suite des études d'impact, un projet de répartition des agents a été établi. Le comité technique communautaire réuni le 8 septembre dernier a rendu un avis favorable,

Considérant que l'ensemble des biens, équipements et services ont également fait l'objet d'un projet de répartition,

Considérant qu'il est demandé d'approuver la répartition tant du personnel que des biens, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, tels que décrite dans les documents annexés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER la répartition du personnel, des biens, équipements et services publics de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté), telle que définie dans les documents joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

Délibération n° 2021-08-03 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'au-delà du cadre habituel intervenant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la composition du Conseil communautaire doit être redéfinie en cours de mandat lorsque survient l'une de ces opérations limitativement énumérées :

- création d'une communauté (création ex nihilo ou consécutive à une scission),
- fusion de plusieurs communautés entre elles,
- extension de périmètre,
- transformation-extension.

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté pourrait être fixée, à compter de la création des deux nouvelles communautés de communes soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tôt par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la future communauté Centre Morbihan Communauté un accord local, fixant à 34 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2021	Proposition de répartition de droit commun	Répartition selon l'accord local
LOCMINE	4 437	6	6
MOREAC	3 764	5	5
EVELLYS	3 477	4	4
BIGNAN	2 782	3	3
SAINT-JEAN-BREVELAY	2 808	3	3
PLUMELIN	2 733	3	3
PLUMELEC	2 673	3	3
MOUSTOIR-AC	1 768	2	2
GUEHENNO	797	1	2
SAINT-ALLOUESTRE	634	1	1
BULEON	537	1	1
BILLIO	344	1	1
TOTAL	26 754	33	34

Considérant que pour qu'un accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

- Décide d'adopter l'accord local et fixe à 34 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté réparti dans le tableau précédent ;

- Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-08-04 : Création de deux EPCI issus du partage de la Communauté de Communes - Adhésions aux syndicats

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-08-01 en date du 23 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Centre Morbihan Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique,

Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de Centre Morbihan Communauté et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes. Cependant, elles ne sont pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique, financier ou « géographique » qui avait conduit Centre Morbihan Communauté à adhérer à ces syndicats mixtes, demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'État, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats. Les délais et les étapes seraient les suivants :

- 9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour l'engagement des 2 futures communautés de communes d'adhésion aux syndicats,
- Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des communes membres de la communauté confirmant leur volonté que la nouvelle communauté de communes créées adhère aux syndicats mixtes dont Centre Morbihan Communauté était membre,
- A partir d'octobre 2021 : Délibérations des syndicats mixtes et de leurs membres sur la demande d'adhésion,
- Début janvier 2022 : Délibérations des nouvelles communautés de communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats,
- Prise des arrêtés préfectoraux de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes dès que possible.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- DE DEMANDER à adhérer aux syndicats suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 pour Centre Morbihan Communauté : Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalls, SITCOM-MI, Eau du Morbihan (compétences production, transport et distribution),
- D'AUTORISER M. le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

3. Contractualisation d'emprunts

Délibération n° 2021-08-05

	emprunt	Durée		Taux	Amortissement	échéances
CEBPL	1 000 000,00 €	15 ans	fixe	0,58%	constant	trimestrielle
	1 000 000,00 €	20 ans	fixe	0,76%	constant	trimestrielle
CA	1 000 000,00 €	15 ans	fixe	0,62%	constant	trimestrielle
	1 000 000,00 €	15 ans	fixe BEI	0,55%	constant	trimestrielle
	1 000 000,00 €	20 ans	fixe	0,86%	constant	trimestrielle
	1 000 000,00 €	20 ans	fixe BEI	0,74%	constant	trimestrielle
CMB	1 000 000,00 €	15 ans	fixe	0.43%	progressif	trimestrielle
La Poste	1 000 000,00 €	20 ans	fixe	0.57 %	progressif	trimestrielle
	1 000 000,00 €	15 ans	fixe	0,68%	constant	trimestrielle
	1 000 000,00 €	20 ans	fixe	0,91%	constant	trimestrielle
	emprunt	Durée		Taux	Amortissement	échéances
CEBPL	700 000,00 €	5 ans	fixe	0,25%	constant	trimestrielle
CA	700 000,00 €	2 ans	Variable	0,21%	constant	in fine
CA	700 000,00 €	3 ans	Variable	0,28%	constant	in fine
CA	700 000,00 €	5 ans	Variable	0,39%	constant	in fine
CMB	700 000,00 €	5 ans	fixe	0,10%	progressif	trimestrielle
La Poste	700 000,00 €	3 ans	fixe	0,62%	constant	in fine

Après étude des propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de 1 000 000 € au taux fixe de 0.43 % sur 15 ans et un emprunt de 700 000 € au taux fixe de 0.10 % fixe sur 5 ans ;
- D'emprunter un million supplémentaire aux mêmes conditions, soit au taux fixe de 0.43 % sur 15 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Décisions modificatives

Délibération n° 2021-08-06

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-0419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	61 184,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	61 184,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 784,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 784,04 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en usage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 780,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
R-773 : Mandats annuels (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 184,04 €	64 634,04 €	0,00 €	3 350,00 €

 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 415,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 415,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 784,04 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 784,04 €
D-2312-240 : TERRAIN SYNTHETIQUE	0,00 €	36 038,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-240 : TERRAIN SYNTHETIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 038,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	36 038,00 €	0,00 €	36 038,00 €
R-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL R 18 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
D-2111-116 : TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-058 : ACQUISITION MATERIEL MAIRIE	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-172 : MATERIELS ET MOBILIERS SPORTIFS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-234 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-223 : AMENAGEMENT RUE DE RENNES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-242 : RENOVATION SALLE DE SPORT	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 051 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	18 415,96 €	2 099 238,00 €	0,00 €	2 084 822,04 €
Total Général		2 084 172,04 €		2 084 172,04 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,
- D'approuver les décisions modificatives proposées ci-dessus.

5. Présentation projet urbain partenarial entre la Commune et le porteur de projet Intermarché

Information sur le projet de convention PUP entre la Commune et le porteur de projet de construction d'une station-service et d'une grande surface commerciale.

6. Aménagement de la rue du Menguen - Demande de subvention

Délibération n° 2021-08-07

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un aménagement de sécurité avec une voie centrale banalisée est prévue rue du Menguen. Le cabinet C.E.A. qui avait été retenu pour la maîtrise d'œuvre a estimé les travaux à 434 355 € HT.

Le Conseil Départemental accorde une aide forfaitaire exceptionnelle de 50 000 € venant compléter les dispositifs actuels et dans la limite de 80 % d'aides publiques. Cette demande de fonds doit être présentée au Département avant le 1er novembre 2021.

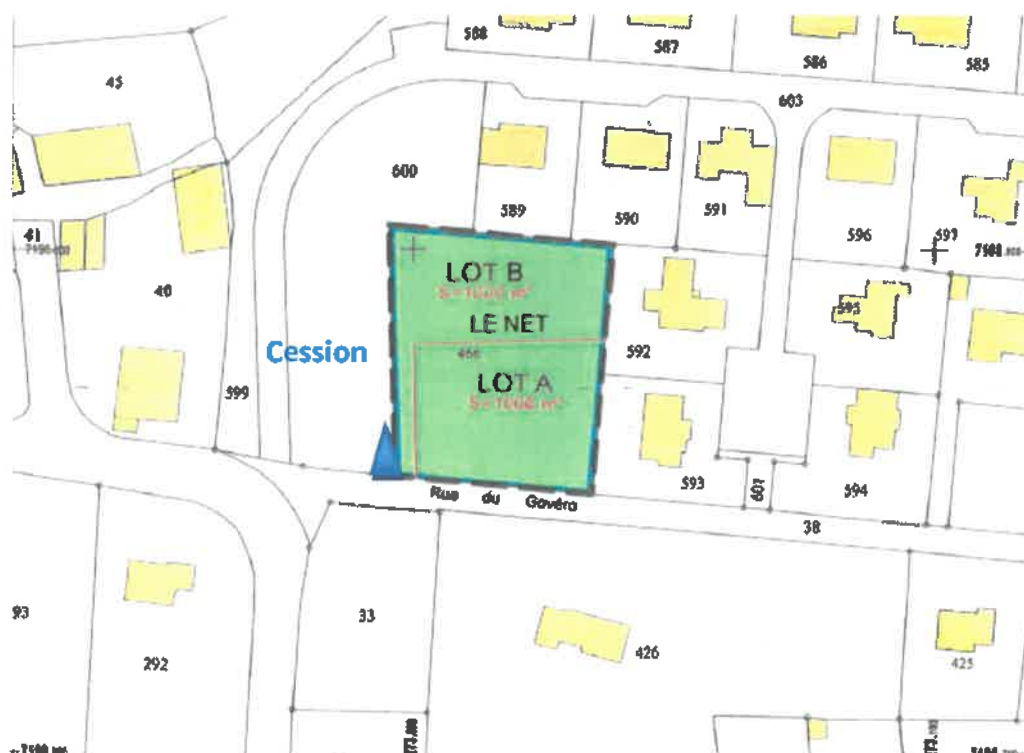
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De solliciter l'aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € (« voirie, aménagement et mobilier urbain ») auprès du Conseil Départemental pour ce projet d'aménagement.

7. Vente d'une partie de la parcelle ZH 600 à Mme LE NET – Rue des Lavandières

Délibération n° 2021-08-08

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que Mme LE NET, propriétaire rue des Lavandières sollicite l'acquisition d'environ 45 m² de la parcelle cadastrée ZH 600 pour lui permettre une accessibilité plus aisée à sa propriété.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 600 à Mme LE NET au prix de 40 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme LE NET.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. DIA – Droit de préemption urbain – 2 rue de Rennes

Délibération n° 2021-08-10

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/06/2021 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Brévelay,

Vu le périmètre identifié au PLU donnant priorité aux implantations de commerces en centre-bourg et considérant que la propriété cadastrée AB 396 et AB 397 se situe dans cette zone où sont appliquées des réglementations sur les périmètres de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article UA 3 du règlement de zonage du PLU précisant : « En application de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, le changement de destination des rez-de-chaussée à usage de commerces pour les transformer en habitation, identifiés aux documents graphiques du règlement, est interdit, »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11/08/2021 adressée par maîtres TOSTIVINT, notaires à Locminé, en vue de la cession moyennant le prix de 122 000 €, d'une propriété sise à 2 Rue de Rennes 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY, cadastrée section AB 396 et AB 397, d'une superficie totale de 109 m², appartenant à Madame LE LABOURIER née LE BRETON Odile,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

- **Décide** qu'en cas d'acquisition par la Commune, le rez-de-chaussée du bien situé 2 rue de Rennes serait aménagé en surface commerciale. Ce rez-de-chaussée était loué en habitation. L'objectif du Conseil Municipal est de lui redonner sa fonction initiale au rez-de-chaussée : une surface commerciale.
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

9. Informations diverses

Délibération n° 2021-08-09 : Déclassement domaine public et vent terrain – Régularisation

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que par délibération du 14 décembre 2020, il avait été décidé la vente d'une partie de la parcelle YT 369, au prix de 37,50 € le m².

Pour toute vente, la consultation des Domaines est nécessaire, ce qui n'avait pas été fait lorsque la délibération a été votée. L'avis favorable des Domaines a été donné le 21 juillet 2021, par conséquent, il convient de régulariser la délibération.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, à l'unanimité

- De régulariser la délibération du 14 décembre 2020, en prenant en compte l'avis des Domaines du 21 juillet 2021,
- De confier la vente à Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grandchamp et non à Me DREAN-GUIGNARD comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2020.

- Présentation du nouveau logo et identité visuelle de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le maire,

